



Département opérationnel
Service gestion des risques Bureau
prévention
 Rue de la mairie, 30
 4500 - Huy

085/27.10.03
 prevention.hemeco@gmail.com

DOSOGNE Eric

Grand'Place 1
 4500 - Huy (Huy)

Objet : AVIS DE PREVENTION

DESCRIPTIF :	
Objet :	14518 : Construction d'une habitation
Date d'entrée :	29/06/2021
Lieu :	Chemin de Gabelle 4500 - Huy (Huy)
Demande reçu le :	03/06/2021
Nos référence :	Dossier : 14518 / Rapport : 014518
Vos références :	
Bénéficiaire 1 :	STALPORT Céline ()

CONCLUSION :	
Type prevention :	CJA - Avis sur plan
Objectif :	Autorisation urbanistique
Niveau de sécurité :	
Conclusion :	Favorable conditionnel

Monsieur le Bourgmestre,

Le Bureau Prévention de la Zone de Secours HEMECO a contrôlé les plans, dressés par AR'PASS International, Avenue Baron Fallon, 21 à 5000 Namur, pour le compte de Madame Céline Stalport, rue des Soeurs Grises, 11A à 4500 Huy, de l'aménagement repris en objet.

Préambule

Construction d'une nouvelle maison unifamiliale de type 4 façades.

Cette maison est construite sur une parcelle qui est actuellement difficilement accessible aux véhicules des services de secours.

Législation

Afin d'assurer à ce bâtiment une bonne sécurité relative contre l'incendie et la panique, il y a lieu de se conformer :

- au Règlement Incendie de la Zone de Secours HEMECO (disponible dans votre administration communale),
- à l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 21 octobre 2004 relatif à la présence de détecteurs d'incendie dans les logements,

et notamment aux mesures suivantes :

1 - Accessibilité

L'immeuble doit être accessible, en permanence, au service d'incendie.

Les véhicules des postes incendie devront pouvoir parvenir au moins jusqu'à une façade du bâtiment. Les véhicules disposeront pour cela d'une possibilité d'accès (un chemin, un terrain de jeux, un parking, une surface carrossable ...) qui présente les caractéristiques suivantes :

- largeur libre minimale : 4 m,
- hauteur minimale : 4 m,
- rayon de braquage minimal : 11 m en courbe intérieure, 15 m en courbe extérieure, pente maximale : 6 %,
- capacité portante : suffisante pour que des véhicules dont la charge par essieu est de 13 t maximum, puissent y circuler et y stationner sans s'enliser, même s'ils déforment le terrain.

2 - Ressources en eau

Conformément à la Circulaire Ministérielle du 14 octobre 1975, relative aux ressources en eau pour l'extinction des incendies, on trouvera, à moins de 200 mètres de l'entrée du bâtiment, une borne d'incendie du type BH 80 conforme à la NBN S21-019 (ou à défaut une bouche d'incendie conforme à la NBN S21-034) capable de débiter au minimum 20 m³/h et ce pendant deux heures.

A défaut, une borne d'incendie du type BH 80 située à l'entrée de la parcelle à construire, en bordure de voirie. Cette borne d'incendie doit avoir un débit d'au moins 20 m³/h et ce pendant deux heures.

3 - Détection incendie

Tout logement individuel ou collectif est équipé d'au moins :

- un détecteur optique de fumée pour chaque niveau comportant au moins une pièce d'habitation ;
- deux détecteurs optique de fumée pour chaque niveau comportant au moins une pièce d'habitation dont la superficie utile telle que définie par l'article 1er, 19, du Code est supérieure à 80 m²;

Ces appareils sont de type optique de fumée, conformes à la EN 14604 et seront certifiés par le marquage CE ou par un organisme de certification, accrédité par le système belge d'accréditation ou reconnu par ce dernier.

4 - Installation électrique

L'installation électrique sera conforme au RGIE et sera réceptionnée par un organisme agréé par le Service Public Fédéral Economie, P.M.E., Classes Moyennes et Energie.
Un rapport vierge de remarque devra être transmis à notre Service.

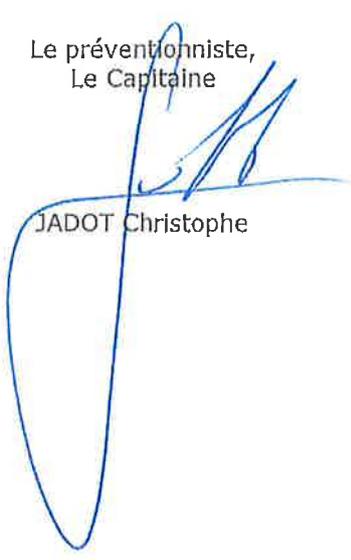
Conclusion

Suite à l'analyse des plans, nous émettons un avis **FAVORABLE CONDITIONNEL**. En effet, la conformité de ce projet ne sera rencontrée que s'il est réalisé moyennant le strict respect des normes en vigueur et des prescriptions reprises dans ce rapport.

Notre service sera tenu au courant de l'évolution du dossier et convoqué pour l'inspection définitive des travaux.

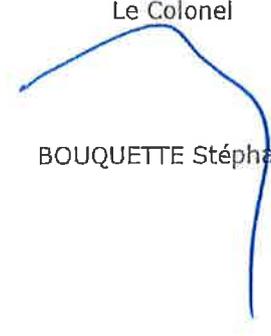
Nous vous prions de croire, Monsieur le Bourgmestre, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Le préventionniste,
Le Capitaine



JADOT Christophe

Le Commandant de Zone,
Le Colonel



BOUQUETTE Stéphane